



## Version abrégée

# Directive concernant la lutte contre la fraude et la corruption dans les projets de la Caritas Développement MbujiMayi

## TOME1

Ce 1<sup>er</sup> tome de la Politique Anti-Fraude et Corruption a été tiré de celui de Caritas Internationale basé sur les valeurs de la Caritas procédant de la doctrine Sociale de l'Eglise Catholique

La corruption n'est pas seulement un problème moral, mais est également un problème économique : chaque Monnaie perdue au profit de la corruption est une Monnaie en moins pour réaliser les projets de développement et les objectifs humanitaires et sociaux. La corruption viole les règles de la concurrence et favorise des décisions motivées par l'intérêt personnel et contraires à l'intérêt général et aux projets d'entraide.

La Caritas Développement MbujiMayi a développé la présente directive afin d'éviter la fraude et la corruption à tous les niveaux de son travail et de lutter contre ce phénomène partout dans le monde.

### **Corruption : définition et aspects**

#### **Définition de la corruption**

Au sens de la présente directive, la corruption est définie comme l'utilisation abusive d'un pouvoir de délégation afin d'en tirer un avantage privé.

#### **Contrôle des organisations partenaires**

Les organisations partenaires locales avec lesquelles Caritas Développement MbujiMayi coopère pour mener des projets à bien doivent être évaluées et contrôlées avec soin au début de la coopération. Ce contrôle doit porter sur la direction de l'organisation, les compétences de gestion et de direction, la gestion économique de l'organisation, la comptabilité et la transparence. Il convient notamment de vérifier si le partenaire est apte et disposé à tenir une comptabilité régulière et à effectuer des contrôles financiers sérieux.

## **Contrats de projet et règles de gestion**

Le contrat de projet conclu avec le partenaire doit fixer les objectifs du projet, l'affectation des fonds, le montant du budget alloué et les règles de gestion à appliquer. Caritas Développement Mbujimayi accompagne continuellement les projets en contrôlant notamment les règles et délais que le partenaire doit respecter. L'examen des documents doit permettre d'estimer si les documents sont conformes à la réalité et si les prix indiqués dans les documents sont réalistes compte tenu des conditions locales.

## **Comptabilité**

Une comptabilité régulière, transparente et vérifiable est une condition décisive pour prévenir la corruption. Les dépenses de projets et celles de fonctionnement Interne doivent être effectuées selon le but convenu et dans le cadre du budget approuvé. Lorsque les organisations partenaires sont habilitées à effectuer des dépenses, Caritas Développement Mbujimayi peut effectuer des versements partiels par virement bancaire en fonction du besoin d'argent et de l'évolution du projet. Les recettes supplémentaires du projet (comme les bénéfiques d'intérêt par exemple) doivent être déclarées de manière séparée par le partenaire. Les fonds non utilisés pour le projet doivent être restitués à Caritas Développement Mbujimayi.

## **Principe du double contrôle**

Le principe du double contrôle s'applique en général à toute décision concernant le projet (comme les approbations, les autorisations de financement, les directives de paiement, les contrats de projet ou le bilan du projet).

## **Contrôles internes et assurance qualité**

Le contrôle sur place des justificatifs d'utilisation et de la comptabilité du partenaire est assuré en interne, au 1<sup>er</sup> niveau par les employés du service comptable de Caritas Développement Mbujimayi chargés de vérifier les exigences comptables spécifiques du projet dans la contrée donnée, et au 2<sup>ème</sup> niveau par le Service d'Audit Interne de la Caritas Développement Mbujimayi ; et c'est ce dernier qui s'occupe de contrôler le respect des processus et politiques internes de Caritas Développement Mbujimayi.

## **Contrôle externe**

En fonction du contrat de projet et du suivi du projet par Caritas Développement Mbujimayi (contrôle préalable), les projets financés par les donateurs publics peuvent être contrôlés par une société d'experts-comptables externe, soit parce qu'un tel contrôle est prescrit soit parce qu'il a été décidé en interne.

## **Formation et suivi des employés et des organisations partenaires**

Des compétences spécialisées en matière de gestion ainsi qu'une connaissance particulière des règles de gestion sont nécessaires pour assurer une gestion transparente des fonds. Caritas Développement Mbujimayi forme ses employés aux processus internes et à la gestion de projets. Les Partenaires de la CDM, et d'autres bureaux de Caritas dans le monde jouent un rôle d'assistance et de consultation important, pour nous aider dans le cadre de l'exécution et de la gestion des projets, et des conseillers spécialisés en matière de développement organisationnel participent au suivi de nos activités afin de relever nos faiblesses et nous aider à prendre des décisions en cas de problème de gestion.

## **Audit social**

La prise en compte des groupes-cibles et des acteurs locaux dans la planification et le budget du projet permet d'effectuer un « audit social » après la réalisation du projet. À cet égard, les groupes-cibles organisés peuvent aider à contrôler *ex post* l'emploi des fonds. Ils déterminent sur place si les fonds ont réellement permis d'atteindre le but fixé et s'ils ont été utilisés de manière économiquement rentable. Dans ce cadre, le partenaire de coopération local doit prendre toutes les mesures organisationnelles nécessaires pour permettre aux organisations de base de participer à cet audit.

Les groupes-cibles ayant bénéficié de mesures d'aide doivent être expressément encouragés par les responsables du projet à s'adresser à l'échelon supérieur dans le cas où ils auraient connaissance ou se douteraient d'une utilisation abusive des fonds du projet et / ou des dons humanitaires. En général, l'échelon supérieur correspond à la personne responsable du projet chez Caritas Développement Mbujimayi ou à l'instance hiérarchique de l'organisation exécutante. Des mesures appropriées doivent être prises pour organiser une telle procédure de gestion des réclamations.

#### **Attribution de marchés et de services; contrôle des achats**

Pour toute acquisition de biens matériels, il convient de respecter les procédures et règles de conduite spécifiées dans la directive de Caritas Développement Mbujimayi sur les achats.

#### **Règles de conduite pour les employés et les organisations partenaires**

- Les décisions des collaborateurs de Caritas Développement Mbujimayi et de leurs partenaires ne doivent pas être influencées par des relations personnelles ou des avantages personnels.
- Toute forme de corruption directe ou indirecte est interdite, comme notamment les commissions occultes (restitution d'une partie d'un paiement contractuel), l'utilisation d'autres voies ou canaux pour obtenir des prestations illégales de la part d'un entrepreneur, d'un fournisseur, d'un partenaire (y compris leurs collaborateurs) ou d'un fonctionnaire ainsi que l'acceptation de pots-de-vin ou de commissions occultes par les proches ou au profit des proches.
- Le paiement de pots-de-vin ou d'autres dons visant à garantir ou à accélérer une procédure administrative à laquelle Caritas Développement Mbujimayi peut prétendre est interdit.
- La proposition et l'acceptation de cadeaux, d'invitations ou de remboursements de frais sont interdites, lorsque de tels actes sont susceptibles d'influencer la conclusion d'une transaction ou l'autorisation d'un projet et lorsqu'ils excèdent le cadre raisonnable et approprié des frais.

Des sanctions disciplinaires ou contractuelles sont prévues en cas de violation de la présente directive et des règles de conduite susmentionnées (avertissement, résiliation du contrat, cessation de la coopération du projet, etc.). En cas d'infraction, des poursuites judiciaires sont entamées.

En cas de corruption dans les organisations partenaires, Caritas Développement Mbujimayi se réserve le droit de publier les faits dans le réseau de Caritas et d'avertir les partenaires des risques que comporte toute coopération avec l'organisation concernée.

Fait à Mbujimayi le 10 Octobre 2018

**Abbé Alphonse Nkongolo MULAMI**

**Coordinateur de la CDM**